



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 29555

Texte de la question

Reponse. - Les personnels de police beneficent au cours de leur carriere d'une formation continue. La duree de la formation initiale, qui alterne dans tous les cas une partie theorique dispensee en ecole et une partie pratique effectuee sous forme de stages dans les services actifs de la police nationale, varie en fonction des corps auxquels sont destines les eleves. Elle est actuellement de vingt-deux mois pour les eleves commissaires, de seize mois pour les eleves inspecteurs, de dix-huit mois pour les eleves officiers de paix et de douze mois pour les eleves enqueteurs ainsi que pour les eleves gardiens de la paix, ce qui parait suffisant. La formation continue, quant a elle, est dispensee a l'ensemble des fonctionnaires actifs de police pendant toute la duree de leur carriere et un effort important est actuellement consenti pour son developpement. C'est ainsi que le nombre des stages, et donc des stagiaires, a augmente regulierement depuis quelques annees et que tous les corps de la police nationale peuvent desormais en beneficier. Dans l'avenir, les efforts porteront sur les stages prealables a l'exercice de nouvelles fonctions et sur les stages lies au franchissement de grade, comme c'est le cas a l'egard des grades a l'interieur du corps des grades et gardiens de la paix.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels de police beneficent au cours de leur carriere d'une formation continue. La duree de la formation initiale, qui alterne dans tous les cas une partie theorique dispensee en ecole et une partie pratique effectuee sous forme de stages dans les services actifs de la police nationale, varie en fonction des corps auxquels sont destines les eleves. Elle est actuellement de vingt-deux mois pour les eleves commissaires, de seize mois pour les eleves inspecteurs, de dix-huit mois pour les eleves officiers de paix et de douze mois pour les eleves enqueteurs ainsi que pour les eleves gardiens de la paix, ce qui parait suffisant. La formation continue, quant a elle, est dispensee a l'ensemble des fonctionnaires actifs de police pendant toute la duree de leur carriere et un effort important est actuellement consenti pour son developpement. C'est ainsi que le nombre des stages, et donc des stagiaires, a augmente regulierement depuis quelques annees et que tous les corps de la police nationale peuvent desormais en beneficier. Dans l'avenir, les efforts porteront sur les stages prealables a l'exercice de nouvelles fonctions et sur les stages lies au franchissement de grade, comme c'est le cas a l'egard des grades a l'interieur du corps des grades et gardiens de la paix.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29555

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4618

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 285